



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg  
42210 UNIAS  
Tel: 04-77-54-43-59

**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**07 février 2024**

**N°03/2024**

Le 07 février 2024, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 31 janvier 2024.

**Présents :** Yves DUPORT, Marc MARLEF, Christophe RIOCREUX, Julien VEY, Joseph BRANCATO, Cyrielle GOUNY, Patrick RAIMOND et Christophe ROME

**Absente excusée :** Martine GUICHARDET (pouvoir à Yves DUPORT)

**NBRE DE CONSEILLERS** en exercice : 09  
présents : 08  
votants : 09

**Date convocation :** 31 janvier 2024

**Secrétaire de séance :** Patrick RAIMOND

**Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation avec l'autorité locale, en considérant :



- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ; pour les énergies renouvelables que sont **le solaire et la géothermie uniquement**.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

A UNIAS  
Certifié exécutoire  
Le 08 février 2024

Le Maire,  
Yves DUPORT



Le secrétaire de séance  
Patrick RAIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20240207-DEL032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 13/02/2024

Publication - 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



3 Stade

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20240207-DEL032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



0001

0004

0008

0072

0053

0071

0010

0051

0052

0011

Parking shade



Salle des fêtes

Parking salle des fêtes

0003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20240207-DEL032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

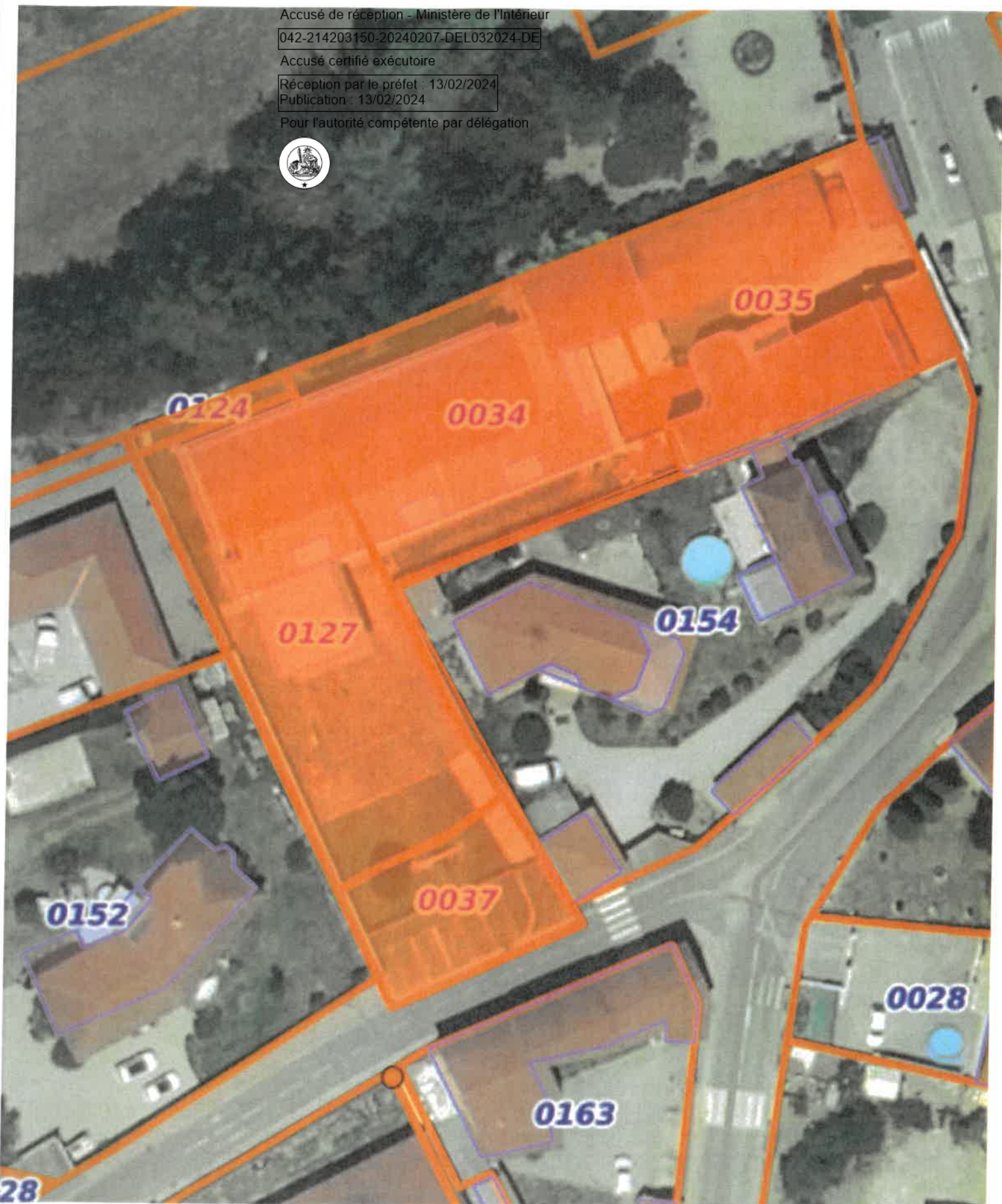
042-214203150-20240207-DEL032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie / Ecole

# Cimetière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20240207-DEL032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Légende

PARIS 12

Commune

Limite de commune

Division cadastrale

Limite de division

AO